

Renvoi au comité des finances du don à la nation d'une rente viagère de 55 livres 10 s de la part de la citoyenne Mercier, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances du don à la nation d'une rente viagère de 55 livres 10 s de la part de la citoyenne Mercier, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 58;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21865_t1_0058_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

[*Les administrateurs révol. du distr. de Bernay, à Robert-Thomas Lindet, député à la Conv. nat.; Bernay, 8 therm. II*] (1) :

Représentans du peuple,

Nous t'adressons un paquet d'espèces et assignats montant en total à la somme de 478 livres 5 sols, provenant des dons de plusieurs communes du district qui en font l'offrande à la patrie pour la prospérité de ses armes.

Nous t'invitons de la présenter, au nom desdites communes, et d'engager la Convention à agréer ces dons comme un témoignage du civisme de nos habitans, et le gage des vœux qu'ils forment pour l'affermissement de la République. Salut, respect et fraternité!

LE PRÉVOT, LEFÈVRE (*agent nat.*), P.G. BOIVIN.

N° 23. Département de l'Eure, district de Bernay.

Bordereau des assignats reçus en dons patriotiques par différentes communes de ce district, sociétés populaires et plusieurs citoyens et citoyennes (2).

5

Les administrateurs du district de Sedan (3) écrivent à la Convention que les citoyens Noiret, Tortueux [*sic*], Quentelot, tous trois ex-curés, et d'Esse, ex-chanoine, viennent de faire remise à la nation de leurs pensions, ainsi que l'ex-religieuse Viot.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (4).

[*Les administrateurs du distr. de Sedan, au présid. de la Conv.; Sedan, 9 therm. II*] (5)

Citoyen président,

Nous te prions d'apprendre à la Convention que Jacques Joseph Noiret, ex-curé de Bulson, Nicolas Fortuaux, ex-curé de Montaignan, Quentelot [ou Queutelot], ex-curé de Cheveuges, et Barthélémy Desse, ex-chanoine d'Ivoy, viennent de faire à la nation la remise de leur traitement, ainsi que l'ex-religieuse Viot.

Le fanatisme est entièrement étouffé dans notre ressort; on n'y reconnoît que le culte pur de l'Être suprême et toutes les cérémonies superstitieuses sont abolies. Tu verras, par les termes de la renonciation de Noiret, que les bons principes jettent racine. S. et F.!

VASSANT (*agent nat.*), LA GRIVE, ROBERT, VAILLANT.

Je fais à ma patrie l'abandon du secours annuel et de ses arrérages, porté au décret du

(1) C 311, pl. 1234, p. 22, 23.

(2) Mention en haut de page : reçu la somme ci-dessous le 13 thermidor. *Signé* Ducroisi.

(3) Ardennes.

(4) *P.V.*, XLIII, 215. *Bⁱⁿ*, 3 fruct. (suppl^h).

(5) C 311, pl. 1234, p. 19, 20.

2^e jour de frimaire. En abjurant la prêtrise le 30 brumaire, je ne comptois sur aucun secours. Je puis travailler; je le dois donc. Lorsque l'âge ou les infirmités auront consumé mes forces, que j'aurai dépensé le peu de bien que je possède, alors seulement, alors, à l'égal de mes concitoyens, je demanderai l'inscription sur le registre de la bienfaisance nationale. Je bénis le moment où je suis rentré dans la grande famille en franchissant la ligne de démarcation que l'orgueil sacerdotal avait placé entre le ci-devant clergé et le peuple. Je le répète donc, et je le dirai jusqu'à mon dernier soupir : vive la République! La mort aux tyrands!

Chemery, le 8 thermidor de l'an II.

NOIRET (*ex-curé*).

6

La citoyenne Suzanne Mercier, veuve Dubergier, adresse à la Convention et dépose sur l'autel de la patrie un contrat de rente viagère sur la nation, dont elle fait remise, de 55 liv. 10 sous, et des intérêts qui en sont échus depuis le 1^{er} janvier 1791.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (1).

[*Suzanne Mercier, veuve Dubergier, au cⁿ présid. du c. des finances; Bordeaux (2), 18 therm. II*] (3)

Citoyen,

Mon intention étant de faire don à la nation d'une rente viagère de 55 liv. 10 s. et des intérêts qui me sont dus depuis le 1^{er} janvier 1791, vous recevrez, avec la présente, le contrat qui m'assuroit ladite rente, et vous voudrez bien m'en accuser réception. S. et F.!

7

Le citoyen Clarenton [*sic pour* Clarenton], commissaire des guerres, employé dans la 9^e division, annonce à la Convention que le département du Gard est rendu à la liberté, à la vertu et au bonheur par l'arrestation qui vient d'y avoir lieu des agens subalternes de Robespierre et de Couthon.

Insertion au bulletin (4).

Un des secrétaires (5) fait lecture de la lettre suivante :

Clarenton, commissaire des guerres, employé dans la 9^e division militaire.

(1) *P.V.*, XLIII, 215. *Bⁱⁿ*, 3 fruct. (suppl^h).

(2) Bec-d'Ambès.

(3) C 311, pl. 1234, p. 17. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1499 (la citoyenne Vergier).

(4) *P.V.*, XLIII, 215.

(5) D'après la plupart des journaux, c'est Rovère qui aurait lu la lettre.